

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-106-2022

TRAVAUX PUBLICS – CRÉATION D'UN ABAISSEMENT DE BORDURES POUR ACCÈS DU n°3C

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DU DOCTEUR JEANNIN

Jean-Pierre GIRARDEAU, Maire-Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLE CORDIER – 860 Route de Baudirères – 71440 SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour abaissement de bordures pour l'accès du n°3C, rue du Docteur Jeannin.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à l'approche et au droit du chantier, rue du Docteur Jeannin, au niveau du n°3C,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 06 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, au niveau du chantier, sis au niveau du n°3 rue du Docteur Jeannin :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL CORDIER, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 octobre 2022
Pour le Maire-Empêché,
L'Adjoint,
Signé : Jean-Pierre GIRARDEAU

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 06 OCT. 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
J-P. GIRARDEAU

